



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- SUR la proposition de constitution de jury datée du 19 juin 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°407/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Production**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité, Environnement

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Dominique SOULE (GB) - PRAG	Suppléant : Johan MILLAUD (GCCD) - PRAG
Richard LONJOU (GCCD) - PRAG	Suppléante : Christine SOMMET (GIM) - PRAG
Michaël MOUTON (GIM) - PRAG	Suppléant : David BERNARD (MP) - PRAG
Laure HUITEMA (MP) - MCF	Suppléant : Nicolas PRADEILLES (MP) - MCF
Olivier RAPAUD (MP) - MCF	Suppléant : Sully PICARD (MP) - PRAG
Audrey MARTIN (MP) - MCF	Suppléante : Florence BRANLAND (HSE) - PRAG
Rana YAZBECK (HSE) - Enseignante contractuelle	

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Renaud MARTIN (GB) - Ingénieur hospitalier	
Silviu MELNIC (GCCD) - CEMA Concept	Suppléant : Marc LOBO (GCCD) - Vacataire
Frédéric JOSIEN (GIM) - Président de N-CIMC	
Frédéric MEUNIER (MP) - Chef de projet R et D - OERLIKON	
Suppléant : Pierre LAMAISSON (MP) - Directeur adjoint - Ministère du travail	
Evrard BAKOUA (HSE) - Vacataire	

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.